



Place du Bicentenaire – BP 5 – 59710
Tél. 03.20.84.80.80 – Fax : 03.20.84.84.10
contact@ville-pontamarcq.fr

ARRETE MUNICIPAL 2022/60 T. DU 1^{er} JUILLET 2022

INTERDICTION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT

N° 78 rue Nationale

Nous, Maire de la Commune de Pont-à-Marcq,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu la demande en date du 8 juin 2022 du bar-tabac LE MARYLAND demeurant au 78 rue Nationale à PONT-À-MARCQ (59710), formulée par Madame TALON Laurie, gérante de l'établissement, relative à une occupation du domaine public,

Considérant que, pour permettre l'installation d'une terrasse commerciale face au n°78 rue Nationale, il y a lieu de modifier les règles de stationnement comme suit :

ARRETONS

Article 1 – Le mercredi 6 juillet 2022, de 11H00 à 16H00, le stationnement de tous véhicules sera interdit face au n°78 rue Nationale.

Article 2 – Cette interdiction de stationnement sera matérialisée par la pose de panneaux réglementaires qui sera à la charge et sous la responsabilité du bar-tabac LE MARYLAND, lequel s'assurera de la remise en état du domaine public.

Article 3 – Le présent arrêté sera affiché de façon lisible et facilement consultable sans interruption.

Article 4 – Conformément à l'article R.421-1 et suivants du Code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 4 – Monsieur le Directeur Général des Services,
Madame la Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pont-à-Marcq,
Madame la Gérante du bar-tabac LE MARYLAND,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,
Sylvain CLEMENT

L'ADJOINT DÉLÉGUÉ

